

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DU SPRAY PARK DU BOIS DES RÊVES

Bienvenue au Bois des Rêves! Aidez-nous à faire respecter ce règlement et préserver le site.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Le présent règlement est applicable à l'aire dédiée au Spray Park du Bois des Rêves. Cet espace est surveillé par les équipes du Domaine. Celles-ci veillent à faire respecter la courtoisie, les bonnes mœurs ainsi que le respect du matériel et du site.

HORAIRES D'OUVREURE DU SPRAY PARK

Article 2 : Le Spray Park est ouvert du 1er avril au 30 septembre, de 10h00 à 19h00, pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les week-ends et mercredis après-midi et tous les jours du 15 juin au 31 août. A l'heure dite, les utilisateurs sont invités à se diriger spontanément vers la sortie.

En raison de circonstances exceptionnelles, atmosphériques ou d'autres impératifs de sécurité ou d'ordre public, la Direction du Domaine se réserve le droit de fermer anticipativement le Spray Park, sans préavis, ni indemnisation des visiteurs (dans ce cas-là, les billets pourront être échangés pour une date ultérieure).

ACCÈS AU SPRAY PARK

Article 3 : L'accès au Spray Park se fait en réservant et en s'acquittant du droit d'entrée via le site du Bois des Rêves ou sur le site. Seules les personnes détentrices d'un titre d'accès peuvent se placer devant les portes d'accès au Spray Park. Les PMR (dont les personnes accompagnées d'une poussette) peuvent requérir l'ouverture du portique approprié auprès des gardes disponibles aux abords du Spray Park. La dernière entrée sera permise ½ heure avant la fermeture.

CAPACITÉ DU SPRAY PARK

Article 4 : L'aire du Spray Park peut accueillir un nombre limité de personnes en même temps aux fins de sécurité et permettre, à chaque utilisateur, d'être accueilli dans les meilleures conditions de bien-être.

CONDITIONS DE CIRCULATION

Article 5 : La circulation sur des cycles (vélo, trottinettes ...) qu'ils soient ou non motorisés, mais aussi l'utilisation des rollers, patins et bodyboard, sont interdits dans le Bois des Rêves (aire dédiée au Spray Park y compris).

Article 6 : Les usagers qui quittent l'aire du Spray Park pour une autre zone doivent obligatoirement être vêtus de manière décente. Il est, notamment,

interdit de se promener torse nu au Bois des Rêves.

ANIMAUX

Article 7 : Les animaux, même ceux de petite taille, et même tenus en laisse ou portés dans un sac ou un panier sont strictement interdits dans l'aire du Spray Park.

TENUE ET COMPORTEMENT DU PUBLIC

Article 8 : Le public est tenu de respecter la propreté du Spray Park et de se conformer aux instructions orales qui lui sont données par les membres du personnel du Bois des Rêves.

Article 9 : Le public est tenu de faire un usage conforme des équipements (bancs, jeux, poubelles, clôtures, signalisation...). Le tri des déchets est obligatoire.

Article 10 : Dans l'aire du Spray Park, le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Les utilisateurs des jets d'eau portent un maillot de bain, exclusivement réservé à cet effet.

Article 11 : L'usage des pédiluves et des douches est obligatoire dans l'aire du Spray Park.

Article 12 : L'usage des vestiaires est individuel sauf pour les enfants qui peuvent le partager avec leur adulte de référence ainsi que les personnes porteuses d'un handicap devant être accompagnées par un aidant.

Article 13 : Seules les chaises pliantes et les tentes pour bébé sont autorisées dans la zone «solarium» en périphérie du Spray Park. Tout autre matériel de camping (de type transat, parasol, table, ...) ou articles de plage (matelas, et bouées pneumatiques) sont interdits dans l'enceinte. Des parasols et un service de location de transats sont disponibles sur site.

Article 14 : L'affichage, les graffitis, les dégradations et tout autre acte de malveillance sont interdits.

Article 15 : Il est interdit de faire usage d'instruments sonores, en ce compris des enceintes ou des portables mis sur haut-parleur, ou de se livrer à des activités ou circulations bruyantes susceptibles de troubler la tranquillité des autres usagers.

Article 16 : Les pique-niques et les contenants en verre sont interdits dans l'enceinte du Spray Park.

Article 17 : Il est interdit de fumer (cigarette, cigare, cigarette électronique, chicha, ou substance illégale...) en dehors de la zone réservée à cet effet. (Loi du 22.12.2009 et tous ses amendements instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac)

Article 18 : Il est interdit à toute personne de se trouver en état d'ébriété. Si tel était le cas, le service de sécurité l'inviterait à sortir du Bois des Rêves.

Article 19 : Il est interdit à toute personne qui présente un danger pour la santé, l'hygiène et la sécurité des usagers de pénétrer dans l'aire du Spray Park.

MESURES DE SÉCURITÉ

Article 20 : La surveillance des enfants de moins de 12 ans est assurée constamment par les parents ou les adultes accompagnants.

VIE PRIVÉE

Article 21 : Chaque visiteur est susceptible d'être filmé ou photographié dans l'enceinte du Spray Park (Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance).

OBLIGATIONS PROVINCIALES

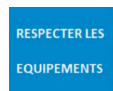
Article 22 : La Province du Brabant wallon décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels.

Article 23 : La Province du Brabant wallon ne peut être tenue responsable des accidents qui pourraient se produire dans l'aire du Spray Park en l'absence de faute qui lui est imputable. Les usagers sont donc chargés de veiller eux-mêmes à leur propre sécurité et à celle des mineurs qui les accompagnent.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 24 : Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent règlement, ou celles qui franchissent clandestinement les clôtures, peuvent être exclues du Domaine par le service de garde et/ou la police. En cas de récidive, le Collège provincial se réserve le droit d'interdire l'accès du Spray Park, voire du Bois des Rêves à titre définitif.

Article 25 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province.



Le Bois des Rêves
Allée du Bois des Rêves 1, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve
Tél. : 010 41 60 72 | boisdesreves@brabantwallon.be | www.boisdesreves.be

GSM des gardes :
0476 01 27 01

